Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212203376-20261013-DEL_2026_62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SÉVIGNAC

2026/62

Séance du 13 Octobre 2026

Nombre de Conseillers : Présents : Absents : Pouvoirs : Votants :

Date de la convocation : 5 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre, à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BERHAULT, Maire.

Présents : M. BERHAULT Y ; LUCIENNE A ; GOUVARY G ; CHEVALIER L ; HENRY C ; BERTHEU C ; TRAVERT M ; BERTHEU J-M ; BIGNON S ; CHRETIEN B ; COMMEREUC P ; FONTAINE G ; FROUGET L ; MANIVEL S ; OGIER J

Absents excusés :

Pouvoirs :

Monsieur OGIER Johan a été nommé secrétaire de séance.

2026/62 : CIRCUIT DE RANDONNEE DE ROCHEREUIL

Monsieur Le Maire rappelle que le « Circuit des Étangs », situé notamment sur le territoire de la commune de Sévignac, est actuellement inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
Il précise que ce circuit passe actuellement sur la voie qui surplombe la digue de l'étang de Rochereuil et que compte tenu du projet de protocole avec le propriétaire de l'étang, cet itinéraire ne présente plus les conditions nécessaires à son maintien.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

RENONCE au maintien de cet itinéraire dans le réseau départemental des itinéraires de randonnée.

DECIDE de solliciter auprès du Conseil départemental des Côtes-d'Armor le retrait du « Circuit des Étangs » situé sur le territoire de la commune de Sévignac de la liste des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette demande de retrait.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Yvon BERHAULT